Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260320-2026_018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

N° 2026-018

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 16 mars 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BOUDEHEN, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, David MASSON, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Sylvie LE LOUARN (pouvoir donné à Hervé LE GUEN), Matthieu MERCEUR (pouvoir donné à Stéphanie BOUDEHEN),

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).
Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population. Cependant, à sa demande et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant que la commune de COAT-MEAL appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité pour chaque adjoint, 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260320-2026_018-DE

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et de [illegible] l'indemnité (*maximale*) du maire (44 % de l'indice brut 1027) et du produit de 13% de l'indice brut 1027 multiplié par le nombre d'adjoints.

A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- ***M*aire :** 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- **Adjoint :** 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ces montants évolueront au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
Aux Maire, Adjoints et conseillers délégués

FONCTION	Montant mensuel brut	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	1 808.62 €	44
1er Adjoint	534.36 €	13
2e Adjoint	534.36 €	13
3ème Adjoint	534.36 €	13
4ème adjoint	534.36 €	13
TOTAL MENSUEL	**3 946.06 €**	

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 20 mars 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870